



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉUNION

Préfecture

Secrétariat général

Saint-Denis, le 12 juillet 2018

ARRÊTÉ N° 1223

portant délégation de signature

à **M. Philippe SIMON**

directeur de l'alimentation, de l'agriculture

et de la forêt de La Réunion

et à ses collaborateurs

**LE PRÉFET DE LA RÉUNION,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'ordre national du Mérite**

- VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le décret d'application n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU le décret n°2010-1582 du 17 décembre 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans les départements et les régions d'outre-mer, à Mayotte et Saint-Pierre-et-Miquelon ;
- VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret du 29 juin 2017 portant nomination de **M. Amaury de SAINT-QUENTIN**, préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion ;
- VU l'arrêté ministériel du 7 décembre 2015 nommant **M. Philippe SIMON** en qualité de directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de La Réunion ;
- VU l'arrêté ministériel du 13 juin 2018 nommant **M. Bertrand GUIZARD** en qualité de directeur-adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de La Réunion ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture de La Réunion,

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à **M. Philippe SIMON**, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de La Réunion, à l'effet de signer tous les actes se rapportant à l'activité de ses services, à l'exception :

- des décisions réglementaires de portée générale, ainsi que de toutes les correspondances destinées aux administrations centrales et comportant propositions de décisions ou comptes rendus d'activité ;
- des conventions conclues avec les collectivités territoriales ou leurs établissements publics ;
- des recours devant les juridictions ;
- des correspondances adressées aux élus sauf lorsque la correspondance a pour objet la notification ou la transmission aux maires des communes, en leur qualité de représentant légal d'une collectivité territoriale, de procédures réglementées faisant suite aux contrôles menés par le service alimentation de sa direction ;
- des correspondances adressées aux administrations centrales ;
- des conventions d'utilisation ou baux se rapportant aux biens immobiliers occupés par les services.

ARTICLE 2 : Délégation est donnée à **M. Philippe SIMON**, directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de La Réunion, à l'effet de signer les actes se rapportant aux fonctions de **responsable du BOP** :

- Enseignement technique agricole (BOP 143) ;

de **responsable des BOP délégué** :

- Sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation (BOP 206) ;
- Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture (BOP 215) ;

de **responsable d'unité opérationnelle** :

- Économie et développement durable des entreprises agricoles, agroalimentaires et forestières (BOP 149).

ARTICLE 3 : Délégation lui est également donnée à l'effet de signer, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué et de **responsable d'unité opérationnelle**, les actes se rapportant à l'exécution des dépenses et des recettes des BOP mentionnés à l'article 2 et des BOP non déconcentrés des départements ministériels dont relève son activité.

ARTICLE 4 : Délégation de signature est donnée, en ses qualités d'ordonnateur secondaire délégué et de chef de service instructeur de dossiers FEADER, à **M. Philippe SIMON**, directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de La Réunion pour :

- procéder à l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses du fonds européen d'aménagement et de développement rural (FEADER) ;
- signer les certificats de services faits, certificats de paiement, correspondances et tous documents nécessaires à l'instruction et le suivi des dossiers correspondants.

La délégation ainsi consentie concerne les mesures gérées par le directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt.

ARTICLE 5 : Délégation de signature est donnée à **M. Philippe SIMON** à l'effet de signer tous actes, décisions, contrats, marchés, conventions, avenants, mandats associés aux dépenses mentionnées aux articles 2, 3 et 4 .

ARTICLE 6 : **M. Philippe SIMON** est désigné pouvoir adjudicateur au sens de l'article 10 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée et est habilité à ce titre à signer tous les actes relatifs aux marchés publics inférieurs aux seuils de procédure formalisée prévus par les dispositions de l'article 27 du décret du 25 mars 2016 susvisé.

ARTICLE 7 : Délégation est donnée à **M. Philippe SIMON** à l'effet de signer les décisions portant attribution de subvention à l'exception des :

- subventions aux collectivités territoriales ;
- subventions aux autres bénéficiaires dont le montant est supérieur à 300 000 €.

ARTICLE 8 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Philippe SIMON**, délégation de signature est donnée, dans les matières visées aux articles 1 à 7 ci-dessus, à **M. Bertrand GUIZARD**, directeur-adjoint et à **M. Dominique PUECHBROUSSOU**, secrétaire général.

SERVICE DE L'ALIMENTATION de la direction de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

ARTICLE 9 : Délégation est donnée à **Mme Loïse de VALICOURT**, cheffe du service Alimentation , à effet de signer tous les actes relevant de ce service et les correspondances ayant pour objet la notification ou la transmission aux maires des communes, en leur qualité de représentant légal d'une collectivité territoriale, de procédures réglementées faisant suite aux contrôles menés par le service alimentation.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Loïse de VALICOURT**, délégation de signature est donnée, dans les mêmes conditions, à :

- **M. Laurent-Xavier DELMOTTE**, chef du pôle « sécurité sanitaire des aliments et des interventions judiciaires »,
- **M. Aymeric LECOUFFE**, chef du pôle « inspection aux frontières et santé végétale »,
- **M. Patrick GARCIA**, « chef du pôle santé protection animales et environnement ».

ARTICLE 10 : Délégation permanente est donnée, pour tous les actes relevant de leurs attributions et les correspondances ayant pour objet la notification ou la transmission aux maires des communes, en leur qualité de représentant légal d'une collectivité territoriale, de procédures réglementées faisant suite aux contrôles menés à :

- **M. Laurent-Xavier DELMOTTE**, chef du pôle « sécurité sanitaire des aliments et des interventions judiciaires »,
- **M. Aymeric LECOUFFE**, « chef du pôle inspection aux frontières et santé végétale »,
- **M. Patrick GARCIA**, « chef du pôle santé protection animales et environnement ».

SERVICE DE L'ÉCONOMIE AGRICOLE ET DES FILIÈRES
de la direction de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

ARTICLE 11 : Délégation est donnée à **M. Richard FEUILLADE**, chef du service de l'économie agricole et des filières, à effet de signer tous les actes relevant de ce service.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Richard FEUILLADE**, délégation de signature est donnée, dans les mêmes conditions, à :

- **M. Frédéric FANON**, chef du pôle « aides directes, subventions individuelles » ,
- **M. Sébastien LESAGE**, chef du pôle « installation, contrôle des structures, emploi »

ARTICLE 12 : Délégation permanente est donnée, pour tous les actes relevant de leurs attributions, à :

- **M. Frédéric FANON**, chef du pôle « aides directes, subventions individuelles » ,
- **M. Sébastien LESAGE**, « chef du pôle installation, contrôle des structures, emploi ».

SECRETARIAT GÉNÉRAL
de la direction de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

ARTICLE 13 : Délégation est donnée à **M. Dominique PUECHBROUSSOU**, secrétaire général, à effet de signer tous les actes relevant du secrétariat général.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Dominique PUECHBROUSSOU**, délégation de signature est donnée, dans les mêmes conditions, à :

- **M. Jean-François MOUNIAMA**, adjoint au secrétaire général.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de **M. Dominique PUECHBROUSSOU** et de **M. Jean-François MOUNIAMA**, délégation de signature est donnée, dans les mêmes conditions, à **M. Lionel LEVET**, délégué régional FORMCO.

ARTICLE 14 : Délégation permanente est donnée, pour tous les actes relevant de leurs attributions, à :

- **M. Jean-François MOUNIAMA**, adjoint au secrétaire général,
- **M. Lionel LEVET**, délégué régional FORMCO.

SERVICE DE L'INFORMATION STATISTIQUE ET ECONOMIQUE
de la direction de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

ARTICLE 15 : Délégation est donnée à **M. François LETOUBLON**, chef du service de l'information statistique et économique, à effet de signer tous les actes relevant de ce service.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. François LETOUBLON**, délégation de signature est donnée, dans les mêmes conditions, à :

- **M. Nicolas CAMBRONNE**, adjoint au chef du service de l'information statistique et économique.

SERVICE DES TERRITOIRES ET DE L'INNOVATION
de la direction de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

ARTICLE 16 : Délégation est donnée à **Mme Marie KIENTZ**, cheffe du service des territoires et de l'innovation, à effet de signer tous les actes relevant de ce service.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Marie KIENTZ**, délégation de signature est donnée, dans les mêmes conditions, à **M. Christophe CASTANIER**, chef du pôle «agriculture durable», **Mme Aurélie BRAVIN**, cheffe du pôle «Europe et financement» et à **M. Albert GUEZELLO**, chef du pôle « protection des terres agricoles et forêt ».

ARTICLE 17 : Délégation permanente est donnée, pour tous les actes relevant de leurs attributions, à :

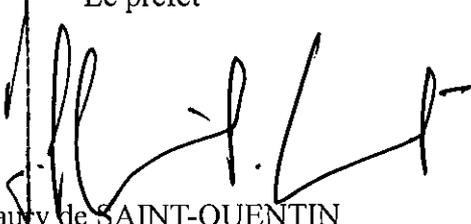
- **M. Christophe CASTANIER**, chef du pôle «agriculture durable»,
- **Mme Aurélie BRAVIN**, cheffe du pôle «Europe et financement»,
- **M. Albert GUEZELLO**, chef du pôle « protection des terres agricoles et forêt ».

ARTICLE 18 : L'arrêté n°1092 du 19 juin 2018 est abrogé.

ARTICLE 19 : La présente délégation ne fait pas obstacle à l'exercice par les délégataires d'un droit de retrait dans les circonstances où ils estimeraient que leur intervention pourrait comporter un risque sérieux d'évocation d'un conflit d'intérêt. Ils en informeraient alors immédiatement l'autorité hiérarchique supérieure.

ARTICLE 20 : Le secrétaire général, le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et les agents délégataires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de La Réunion.

Le préfet


Amaury de SAINT-QUENTIN